

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 29

*Présents :* 25

*Pouvoirs :* 04

*Excusé :* 00

*Absents :* 00

*Qui ont pris part*

*à la délibération :* 29

*Date de convocation :* 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Lors de chaque exercice budgétaire, la Commune est amenée à délibérer sur les taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts.

Ainsi, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances informe l'Assemblée que la taxe sur le foncier non-bâti n'augmente pas par rapport à l'année 2021.

En revanche, il est proposé d'augmenter de 5 points par rapport à 2021 le taux de la taxe sur le foncier bâti, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 52.30 %

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général des impôts ;

**DECIDE PAR : 24 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)**

- D'approuver les taux des taxes locales pour l'année 2022 tels qu'énoncés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**